



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une canopee photovoltaïque pour plantation d'oliviers se situant sur la commune de Aigues-Vives (11800). Ce projet est de nature agrivoltaïque au regard du decret Decret n° 2024-318 du 8 avril 2024.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

INSOLIGHT SA

N° SIRET

95152120200014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Mathieu

Prénom(s)

Ackermann

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

-Projet de construction d'une canopee photovoltaïque pour oliviers, de nature agrivoltaïque au regard du decret 2024-318 du 8-04-2024 relatif au developpement de l'agrivoltaisme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. -Le projet sera situe sur la commune de Aigues-Vives 11 800 sur les parcelles 0A 0978 et 0A 0976 -Le projet vise a remplacer les vignes actuelles (souffrant de stress hydrique et de debouches commerciales) par une oliveraie d'une surface d'emprise totale visee maximim de 7,7 ha. -Dans l'axe des rangees de plants d'oliviers seront implantees des structures supportant des modules photovoltaïques de 1,13 metre de large et d'une hauteur maximale de 5,5 metres afin de proteger les arbres de la grele, de la pluie et lors des trop fortes periodes d'ensoleillement (ayant pour risque de bruler les fruits). -L'emprise photovoltaïque projete au sol sera de 29 529 m² + 40m² et sera d'une puissance de 6,7 MWc.

4.2 Objectifs du projet

La SCEA SAINT ROCH, actuellement specialisee dans la viticulture, fait face a deux difficultes majeures : la rarefaction de la ressource en eau dans la region et la perte progressive de debouches commerciaux. Dans ce contexte, l'exploitation souhaite reorienter une partie de sa production vers l'oleiculture. L'olivier presente en effet une meilleure resistance aux aleas climatiques, notamment aux episodes de secheresse et de canicule, tout en offrant de reelles opportunités commerciales grace a ses produits a forte valeur ajoutée. Afin de garantir une recolte mecanisee et durable des olives, la SCEA a opte pour la mise en place d'une solution agrivoltaïque de type canopee, permettant de : 1°/ Assurer le palissage des alignements d'oliviers, favorisant une croissance homogene et une meilleure organisation sur la parcelle. 2°/ Fournir un ombrage cible entre 12 h et 14 h, lorsque le soleil est au zenith, afin de reduire le stress hydrique et de preserver la productivite des arbres. 3°/ Permettre le passage des engins de recolte de type enjambeuse, grace a l'implantation de poteaux espaces de 12 metres. 4°/ Generer un revenu complementaire, garantissant le maintien de l'activite agricole a long terme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1°/ Les travaux se dérouleront dans l'ordre ci-après : réalisation du chemin empierré sur le pourtour du projet, réalisation des tranchées et postes électriques, mise en place des fondations (pieux vissés ou battus), installation des structures, pose des modules PV, connexion électrique, plantation des plants d'arbres. (Annexe CPC 5.1) 2°/ Les travaux de construction ne seront pas réalisés durant le week-end et les jours fériés, afin d'éviter les nuisances pour le voisinage. Les périodes de reproduction ou de nidification de la faune avoisinante seront étudiées en amont, afin d'éviter tout dérangement pour les espèces. (Annexe CPC 6.1) 3°/ Le terrain présente une très faible pente naturelle ; l'oliveraie et la canopée s'adapteront à cette pente. 4°/ La période de construction durera environ 6 mois. Les désagréments sonores et olfactifs seront fortement atténués et limités à cette période (uniquement en semaine, de 8 h à 18 h). 5°/ Les structures permettant le maintien des modules photovoltaïques au-dessus des arbres étant relativement légères, les engins de chantier seront de petite taille. 6°/ Une base de vie sera installée sur la parcelle (toilettes, petit bureau, espace de tri des déchets). Cet espace sera temporaire et respectera les recommandations de l'exploitant (propriétaire) ainsi que celles prévues dans le permis de construire. (Annexe CPC 6.2.1) Le détail des informations sur la phase travaux est présente en Annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet agrivoltaïque sera construit pour une durée de 40 ans. 1°/ Activité agricole : sur cette parcelle, la SCEA Saint Roch travaillera avec des engins mécaniques à moteur (type enjambeuse) pour la récolte et le traitement des arbres. 2°/ Arrachage des oliviers : l'un des principaux atouts des oliviers réside dans leur longévité, qui peut dépasser un siècle. Ainsi, les activités d'arrachage ne devraient pas avoir lieu au cours de la durée de vie du projet agrivoltaïque. Les plants d'oliviers pourront rester en place sur la parcelle une fois le projet photovoltaïque démantelé. Pour rappel, la structure photovoltaïque remplace l'utilisation de poteaux destinés au maintien de filets anti-grele. Les opérations agricoles sous installations photovoltaïques restent donc inchangées par rapport à celles réalisées avec des poteaux et filets anti-grele. 3°/ Activité photovoltaïque : le nettoyage des modules PV sera réalisé chaque année à l'aide d'un camion-citerne. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour cette opération (uniquement de l'eau déminéralisée). Cette consommation est estimée à 0,1 L/m²/an de modules PV. 4°/ Nuisances sonores : aucune nuisance sonore supplémentaire ne sera générée par l'installation des modules PV. 5°/ Nuisances visuelles : des haies seront plantées en bordure de route afin de limiter l'impact visuel pour les automobilistes. Il est rappelé que l'orientation des panneaux photovoltaïques sera dirigée vers le sud-ouest, ce qui ne pourra en aucun cas éblouir les automobilistes ni le voisinage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet (ombrières + postes électriques) : Hauteur faitage : Hauteur de passage utile Perimetre des pistes/chemin d'accès	(29529 , m2) (5,5, m) (4,5, m) (1,312, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 920 m d'une zone ZNIEFF 2 (520005788 - bocage et bois entre la foret de vouvant et le sud de chantonnay) Le projet est situe a plus de 900 m d'une zone ZNIEFF 1 Voir Annexe CPC 1.1.2
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Aigues Vives n'est pas situee en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un arrete de protection de biotope Source : https://inpn.mnhn.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne car la parcelle est situee a plus de 50 kms de la cote mediterrannee
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un parc national ou regional. Voir Annexes & Source : https://www.laregion.fr/PNR-Occitanie

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un plan de prevention du bruit. Source : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-e
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe a proximite ou dans une zone de type : - Bien UNESCO ou zone tampon - ZIG - Zones de protection - Sites inscrits
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les zones humides. Voir Annexes @ Source : reseau zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La parcelle est impacte par un PPR inondation : Bassin versant de la moyenne vallee de l'Aude - Zone RI3
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur un site ayant des sols pollues. Aucune activite industrielle ou de nature a contaminer les sols n'a ete recensee sur la parcelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux. Source : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-e
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de captage d'eau a destination de la consommation humaine. Source : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-e
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe a proximite ou dans une zone de type : - Bien UNESCO ou zone tampon - ZIG - Zones de protection - Sites inscrits

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné dans une zone Natura 2000. Source : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-e
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est situé sur une parcelle visée par le rayon des 500 mètres par les Architectes des bâtiments de France : Identifiant - 1911040924 - Eglise Saint-Alexandre. Cependant le projet agrivoltaïque sera situé en dehors de la zone des 500 mètres.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le nettoyage des modules ne nécessitera pas de prélèvement d'eau sur le milieu naturel avoisinant ni sur le réseau d'eau public. Une citerne se rendra directement sur la parcelle pour les activités de nettoyage
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage physique n'est à prévoir pour ce projet. La création des chemins d'accès en gravier et concasse calcaire assureront la perméabilité du terrain et permettront l'écoulement naturel des eaux de pluie. La création de l'olivieraie de 7,7 ha permettra quand à lui le drainage naturel de l'eau dans le sol et évitant aussi l'érosion du terrain
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque viendra apporter des matériaux non présents actuellement sur la parcelle. (structures, modules PV, câbles électriques, etc.). Cependant ces matériaux ne seront pas excédentaires, car ils seront démantelés en fin d'exploitation de la centrale. Il est envisagé de créer un chemin empierré (concrète calcaire) autour de la centrale
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux hormis le calcaire et les graviers qui seront compactés pour permettre un chemin d'accès à la centrale.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource du sol ou naturelle (présente sur la parcelle) ne sera utilisée pour la construction de la centrale photovoltaïque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	La creation du nouveau projet d'oliveraie n'engendra pas de prelevement d'eau. Le verger sera irrigue naturellement pas les eaux de pluie. Le nettoyage des modules photovoltaiques sera assure par un camion-citerne, n'engendrant pas d'impact sur les prelevements d'eau de la commune.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Il est prevu de mettre en place des mesures d'evitements pour preserver la faune et la flore locales face aux impacts potentiels des travaux d'installation. (Annexe CPC 6.1.1) 1°/ Eviter les travaux pendant les periodes de sensibilite ecologique 2°/ Maintien des haies intactes 3°/ Creation de corridors ecologiques 4°/ Mise en place d'une cloture ajouree
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par une zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet presente vise a planter une oliveraie sur une parcelle actuellement utilisee pour la viticulture. La construction de la canopee photovoltaique permettra de remplacer l'utilisation de poteaux et filets anti-grele. De fait les structures de la centrale ne consommeront pas plus d'espace que les installations d'une oliveraie ordinaire. Uniquement les postes de transformation 40m2 auront un
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerne par des risques technologiques. Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La parcelle est impacte par un PPR inondation : Bassin versant de la moyenne vallee de l'Aude - Zone RI3. Cependant, l'installation de la solution PV n'aura pas d'impact et ne sera pas impactee par ce risque : 1°/ Les modules et les onduleurs positionnes >2,5 metres de hauteur 2°/ Le local technique positionne hors de la zone a risque
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Construction : pas de produits chimiques, toilettes de chantiers / Phase exploitation ombrieres photovoltaiques : eau demineralisee pour nettoyage panneaux
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'exploitation agricole utilisera des produits phytosanitaires pour le traitement de l'oliveraie en accord avec la reglementation. La distance de 25 metres des habitations est respectee

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Déplacements réguliers à prévoir lors de la phase de construction. Des engins de chantiers seront amenés à se déplacer jusqu'au site. Pas de voisinage ni d'habitation à proximité directe de l'entrée des camions sur le site et de la zone de stockage (Zone Nord EST située à plus de 200 m des habitations). La période de travaux est estimée à 6 mois (Annexe CPC 5.1.1).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase de travaux, la construction de la centrale pourra occasionner du bruit à proximité directe de la parcelle. Ce bruit sera atténué en limitant les travaux lors des jours de semaines.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque ne générera pas de bruit pour les habitations. L'exploitation agricole pourra engendrer un bruit occasionnel lors des périodes de traitement et cueillettes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Construction : émanation de vapeurs de combustible (diesel) des engins de construction présents sur le site. Nuisances très limitées pour le voisinage, car principalement en début de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Exploitation : Lors des périodes d'épandage de produits, il pourrait se dégager une potentielle odeur. Ces nuisances seront limitées par la présence de haies et ne seront à prévoir que quelques jours / an.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Construction : vibrations liées au passage des engins de chantier sur la parcelle. Les vibrations ne viendront que très peu impacter le voisinage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Exploitation : Faible vibration à prévoir par les engins agricoles lors des journées de récolte des olives (maximum 3 jours)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Construction : Pas d'émissions lumineuses à prévoir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Exploitation : Pas d'émissions lumineuses à prévoir. La réflexion du soleil sur les modules orientés SUD n'impactera pas la visibilité pour les automobilistes et le voisinage.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Construction : Potentiels rejets de poussières par le passage d'engins sur la parcelle. Les principaux rejets dans l'air se dérouleront les deux premiers mois lors de la création des voiries. Exploitation : Rejets liés à l'épandage de produits phytosanitaires. Une distance de 20 mètres permet de respecter l'arrêté du 27/12/19 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Construction : Des toilettes de chantier seront présentes sur le site afin de limiter les rejets dans le milieu naturel. Exploitation agricole : Produits phytosanitaires et fertilisants naturels
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Construction : Les déchets seront collectés et triés afin d'assurer qu'aucun déchet dangereux ou inerte ne sera rejeté en milieu naturel. Exploitation PV : Uniquement nettoyage des modules photovoltaïques à l'aide d'eau déminéralisée. Agricole : Culture d'olives régie par la réglementation en matière d'utilisation de produits dangereux. Certains « déchets agricoles » seront utilisés comme fertilisant (composts, digestats, etc.)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Ce projet ne se situe hors d'une zone de patrimoine architectural, culturel ou archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne viendra pas modifier les activités humaines sur la parcelle. L'activité principale de la parcelle restera une activité agricole. Actuellement exploitée pour la culture de raisins, la parcelle sera exploitée pour la culture d'olives.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non applicable

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non Applicable

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non Applicable

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La période de travaux pour l'installation du projet agrivoltaïque est estimée à 6 mois. Des nuisances liées aux travaux, telles que des nuisances sonores, pourront survenir durant cette courte période. Les nuisances lumineuses seront évitées puisque les travaux auront lieu uniquement en journée. Afin de limiter l'impact sur la biodiversité, les mesures d'évitement suivantes seront mises en place : • Éviter les travaux pendant les périodes de sensibilité écologique : les travaux seront planifiés en dehors de la période de nidification des oiseaux et des autres phases critiques pour la faune. • Maintien des haies intactes : la création de trouées sera réduite au minimum, et des alternatives pour les accès et les réseaux seront privilégiées afin de préserver l'intégrité des haies.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet n'est pas assujéti a des zones de type ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc. Ce projet n'a pas d'impact negatif sur la faune et la flore lors de la phase d'exploitation. Ce projet aura un impact limite lors des phases de construction et d'exploitation, car de nombreuses mesures d'evitement seront mises en place. Ce projet, n'etant pas ferme sur les cotes, disposant d'un impact au sol limite grace a un nombre restreint de poteaux et possedant des installations electriques en hauteur, n'est pas concerne par le PPRI. Le projet ne depassant pas les 40 000 m² d'emprise couverte projete au sol, nous estimons qu'il doit etre considere, a l'instar des batiments, volieres et serres photovoltaïques, comme dispense d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Esnault

Prénom Florian

Qualité du signataire Consultant chef de projet

À Paris

Fait le 25-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)